

Par Violaine

Belzile,

Avocate

Formation

Droit de la famille

La demande conjointe en divorce et le droit substantif qui l'habite

1. Le droit substantif
 - 1.1. Distinction entre le divorce et la séparation de corps
 - 1.2. Le divorce
 - 1.2.1. Les motifs
 - 1.2.2. Les mesures accessoires
 - 1.2.2.1. La garde des enfants
 - 1.2.2.2. La pension alimentaire pour les enfants
 - 1.2.2.3. La pension alimentaire pour l'ex-époux
 - 1.2.2.4. Le partage du patrimoine familial
 - 1.2.2.5. Le partage de la société d'acquêts
 - 1.2.2.6. Le partage des gans inscrits à la Régie des rentes du Québec
 - 1.2.2.7. Le cas des régimes de retraite à prestations déterminées ou à cotisation déterminées, REER et autres instruments de retraite
 - 1.2.2.8. La prestation compensatoire
 - 1.3. Les donations par contrat de mariage
 - 1.4. Assurance-vie, procurations générales et spéciales, mandat de protection, testament
 - 1.5. *La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*
 - 1.6. La perception des pensions alimentaires
 - 1.7. Fiscalité et pension alimentaire
 - 1.8. Fiscalité et partage des biens
 - 1.9. *La loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants*
 - 1.10. La médiation familiale
2. La convention sur mesures accessoires
 - 2.1. Contenu
 - 2.1.1. Les parties
 - 2.1.2. Les Attendus
 - 2.1.3. Les mesures accessoires
 - 2.1.4. Consentement libre et éclairé
 - 2.1.4.1. Divulcation des informations financières
 - 2.1.4.2. Consultation d'un conseiller juridique indépendant
 - 2.2. Les motifs de révision et la notion de changements significatifs
 - 2.3. Les documents requis
 - 2.4. Les formulaires requis
 - 2.5. Les motifs d'annulation de la convention sur mesures accessoires et de rétractation du jugement de divorce
3. La procédure à compter de l'introduction de la demande en justice jusqu'au prononcé du jugement de divorce
 - 3.1. Le tribunal compétent
 - 3.2. Le lieu et le mode d'introduction de l'instance
 - 3.3. La rédaction de la demande conjointe en divorce et son contenu
 - 3.4. Les documents requis avec la demande conjointe
 - 3.5. Accès restreint au dossier de la cour et huis-clos des audiences
 - 3.6. La présentation de la demande devant la Cour supérieure en vue de l'homologation de la convention sur mesures accessoires et du prononcé du jugement de divorce
 - 3.6.1. En personne
 - 3.6.2. Par écrit